

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le quatorze décembre à dix huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni Salle Plénière, Maison des Services Publics à LANDERNEAU sous la présidence de Jean François JAOUANET.

### Étaient présents les délégués des communes suivantes

DAOULAS	DIRINON	HANVEC	IRVILLAC	L'HOPITAL CAMFROUT
Jean Claude LE TYRANT Joël ANGLARS	Claude BERVAS Jacques GUILLOU	Marie Claude MORVAN Yves CYRILLE	Jean Noël LE GALL	Lucien CEVAER
LA FOREST LANDERNEAU	LA MARTYRE	LA ROCHE MAURICE	LANDERNEAU	LANNEUFFRET
Yvon BESCOND Roland GUILLON	Pierre QUELENNEC	Jean François JAOUANET (président de la Communauté)	Patrick LECLERC Jean Jacques BONIZ Elisabeth OMNES Daniel QUEFFELEC Alexandra GUILLORE Viviane BERVAS Christophe WINCKLER	Noël MENES
LE TREHOU	LOGONNA DAOULAS	LOPERHET	PENCRAN	PLOUDIRY
Monique CANN	Françoise PERON Jacques MEVEL	François COLLEC Jean Paul QUEFELEC Monique HERROU	Jean CRENN Lucien VIGOUROUX	Jean Jacques PITON
PLOUEDERN	SAINT DIVY	SAINT ELOY	SAINT THONAN	SAINT URBAIN
André PERON	Jean Jacques COZIAN	Renaud GRALL	Denis SALAUN	Jean Louis VIGNON
TREFLEVEZ	TREMAOUEZAN			
Anne Marie EMILY	Jean René LE GUEN			

### Est nommée secrétaire de séance

Marie Claude MORVAN

### Étaient excusés

Philippe LEMARCHAND (pouvoir à Lucien CEVAER)  
Laurence FORTIN (pouvoir à Jean François JAOUANET)  
Michel COJEAN (Patrick LECLERC)  
Yvan MOULLEC  
Annick BRUNEEL (pouvoir à Alexandra GUILLORE)  
Henri MORVAN (pouvoir à Jean René LE GUEN)  
Jacques REFLOCH (pouvoir à André PERON)

### Assistaient en outre à la séance

Didier BAUMONT, Bruno JAOUEN, René LE DROFF, Danièle MARREC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-242900801-20121221-351-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2012  
Publication : 21/12/2012

Conseil communautaire	
14 décembre 2012	351

## ACTION ECONOMIQUE

### ZAC REUN AR MOAL

#### → Bilan de la concertation phase 1

Patrick LECLERC, vice-président chargé de l'action économique indique à l'assemblée que la procédure de concertation dans le cadre du projet de création de la ZAC de Reun ar Moal sur les communes de Daoulas et d'Irvillac arrive à son terme.

Le projet de création de la ZAC doit être à présent arrêté par le conseil communautaire. Préalablement à l'approbation de la création de la ZAC le conseil communautaire doit aussi approuver le bilan de la concertation qui s'est déroulée en deux temps

La première phase de concertation a eu lieu avant l'été 2012 et a fait l'objet de deux réunions publiques.

La seconde phase de concertation s'est déroulée du 5 novembre 2012 au 23 novembre 2012 et a, en particulier, fait l'objet de la mise à disposition du public de l'étude d'impact.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et aux délibérations communautaires :

- n°208 du 14 octobre 2011 approuvant les orientations d'aménagement de la ZAC,
- n° 257 du 10 février 2012 approuvant le choix de la procédure d'urbanisme opérationnel,
- n° 277 du 30 mars 2012 fixant les modalités de la concertation et arrêtant le nouveau périmètre de la ZAC,

la concertation dans le cadre du projet de création de ZAC a été menée selon les modalités suivantes :

- soumettre le projet à la population, sous forme d'exposition, dans les mairies de Daoulas et d'Irvillac et au siège de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas,
- organiser une réunion publique,
- diffuser des articles sur ce sujet dans les organes de presse locaux et bulletins communaux et intercommunaux,
- ouvrir un registre avec recueil des observations du public dans chaque collectivité concernée.

#### Elle s'est traduite par :

- des annonces dans la presse locale pour informer de la tenue de chaque réunion et de l'exposition,
- des annonces légales pour tenir informé de chaque réunion et de l'exposition ainsi que de la prolongation de la durée d'exposition,
- la publication d'un encart dédié à la ZAC dans le bulletin communal de Daoulas,
- des articles de presse relatifs à la ZAC,
- la réalisation d'une exposition de 3 panneaux à destination des 3 collectivités concernées et sa mise à disposition du public initialement prévue du 11 au 18 juin 2012, prolongée jusqu'au 29 juin 2012 pour tenir compte des remarques formulées en réunion publique,
- la présence de registres dans tous les lieux où l'exposition était à disposition du public :
  - la commune d'Irvillac,
  - la commune de Daoulas,
  - la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas,
- l'affichage dans les 3 collectivités ainsi que sur site à l'emplacement du projet de ZAC pour prévenir des dates de réunions publiques et d'exposition,
- l'annonce de la première réunion publique liée à la ZAC dans le cadre de la réunion publique relative à la révision du PLU de Daoulas du 15 mai 2012. A cette occasion deux

- panneaux explicatifs ont été réalisés pour présenter la ZAC,
- la tenue de deux réunions publiques :
  - une réunion de présentation du projet de ZAC de Reun ar Moal salle Kerneis à Daoulas le 6 juin 2012,
  - une réunion de restitution du bilan de la concertation salle Kerlevenez à Irvillac le 11 juillet 2012 (initialement prévue le 21 juin 2012 reportée pour répondre aux remarques formulées lors de la réunion du 6 juin 2012),
- la tenue d'une réunion en mairie de Daoulas en présence des élus des 3 collectivités et du collectif « Zone Agricole à Conserver » le 14 juin 2012,
- le relais de l'information par les sites Internet des 3 collectivités concernées pour cette première phase de concertation.

**Des remarques ont été formulées sur les registres à disposition du public lors de la phase d'exposition qui s'est tenue du 11 au 29 juin 2012. Ainsi ont été recensés :**

- dans le registre de la communauté de communes :
  - aucune observation
- dans le registre de la commune de Daoulas
  - 26 observations ou courriers annexés
  - 1 pétition
- dans le registre de la commune d'Irvillac
  - 1 observation

**De manière générale lors de cette phase de concertation trois types d'intervention ou remarques ont été relevés :**

- les demandes de précisions, de compléments d'information relatifs à la mise en œuvre de la ZAC et au choix de son dimensionnement ainsi que sur les mesures permettant de maîtriser son aménagement,
- les thèmes comme insuffisamment évoqués ou pris en compte dans le projet de ZAC :
  - le grignotage des terres agricoles et sa protection,
  - les nuisances (sonores, visuelles, olfactives),
  - les problèmes d'accès, de circulation et de sécurité,
  - le financement du projet.
- La remise en cause du projet de ZAC sur les points suivants :
  - la suprématie du commerce et le projet de déplacement du commerce sur cette zone,
  - les préoccupations environnementales liées notamment à l'imperméabilisation des sols (zones humides, gestion des eaux pluviales),
  - les besoins des entreprises et de la population,
  - la perte de qualité de vie.

A l'issue de la phase d'exposition et pour tenir compte des remarques et observations formulées dans les registres, 8 thématiques ont été relevées et présentées en réunion de restitution du bilan de la concertation le 11 juillet 2012 comme suit :

- les terres agricoles,
- le fonctionnement et le périmètre de la ZAC,
- le commerce,
- l'artisanat,
- la déchèterie,
- la maîtrise de l'aménagement,
- l'accès à la ZAC,
- les risques et nuisances potentiels.

Des réponses ont été apportées à chacune des questions en réunion publique du 11 juillet 2012 à Irvillac. Elles sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération « ZAC de Reun Ar Moal– Bilan de la phase 1 de concertation ».

Considérant qu'aucune des observations formulées à ce stade de la concertation n'est de nature à remettre en cause les orientations retenues, le conseil communautaire par 35 voix pour, 6 absentions (Jean Jacques COZIAN, Claude BERVAS, Jacques GUILLOU, Yvon BESCOND, Roland GUILLOU, Noël MENES) et 1 voix contre (Christophe WINCKLER) approuve le bilan de la phase 1 de concertation annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé,

Pour extrait conforme,

A Landerneau, le 18 décembre 2012

Jean François JAOUANET

